CHARTE D'ACCUEIL DES CLASSES

DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VÉNISSIEUX

Préambule

Le Réseau de lecture publique de Vénissieux est composé de quatre établissements : la médiathèque Lucie-Aubrac, les bibliothèques Anatole-France, Annie-Steiner et Robert-Desnos. Ces bibliothèques sont des lieux de découverte, d'initiation, de travail et de loisirs, destinés à tous les publics.

Elles ont notamment pour mission d'accueillir les enfants et les adolescents scolarisés à Vénissieux. Ces accueils permettent à tous les élèves, à un moment donné de leur parcours éducatif, de découvrir les bibliothèques et leurs ressources ; ils favorisent l'accès à la lecture et à la culture.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente charte a pour objet d'organiser et de formaliser les conditions d'accueil des classes dans les bibliothèques de Vénissieux. Elle définit les engagements de chacun.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'accueil des classes dans les bibliothèques a pour but de permettre à tous un accès égal à la culture, dans tous les domaines de la connaissance. Il doit faciliter l'accès à la lecture, contribuer à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'intégration sociale et culturelle. Pour ce faire, les accueils répondront aux objectifs suivants :

- Faire découvrir les bibliothèques, espaces de culture, d'apprentissage et de loisirs ;
- Permettre aux bibliothèques d'être identifiées par les familles pour inciter à une fréquentation régulière ;
- Encourager l'appropriation des lieux et le respect des règles ;
- Favoriser l'autonomie des élèves dans l'accès aux services proposés, aux documents et aux ressources numériques ;
- Eveiller la curiosité des élèves et susciter l'envie de lire ;
- Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques en s'appuyant sur les collections des bibliothèques ;
- Encourager l'emprunt des documents par les élèves et les enseignants.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bibliothèques accueillent les classes pour des visites ponctuelles sur rendez-vous. Les accueils scolaires ont lieu d'octobre à juin, selon un planning établi par les bibliothécaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques de Vénissieux s'engagent à :

- Proposer des créneaux horaires pendant le temps scolaire ;
- Animer un accueil adapté au niveau de chaque classe ;
- Accompagner les enseignants et les élèves dans la recherche et l'emprunt de documents ;
- Proposer des contenus diversifiés (cf. site Internet de la médiathèque).
- Prévenir l'enseignant en cas d'annulation due aux bibliothécaires, et proposer un autre rendez-vous selon les disponibilités des bibliothécaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS

L'enseignant en charge de la classe s'engage à :

- Prendre rendez-vous en début d'année scolaire via les bordereaux transmis aux directeurs/directrices d'établissement ;
- Respecter les horaires convenus avec lui et prévenir en cas de retard ou d'annulation ;
- Assurer l'encadrement des élèves et veiller à leur bon comportement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PRETS

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription de la classe au nom de l'enseignant. Une carte d'abonnement annuelle lui sera alors délivrée. Cette carte permet d'emprunter tous types de documents, destinés aux élèves de sa classe ou à son usage professionnel. Il appartient à l'enseignant de vérifier que les documents sont adaptés à l'âge des élèves.

La carte est gratuite pour les classes de la ville de Vénissieux.

L'enseignant veille à la restitution des documents empruntés, dans les délais prévus et en bon état. En cas de perte ou détérioration, l'enseignant contacte directement le coordinateur ou la coordinatrice des accueils de classe.

Les documents peuvent être empruntés à raison de 50 documents maximum par carte d'abonnement et par classe, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les bibliothécaires peuvent, à la demande des enseignants et dans le cadre de projets pédagogiques, effectuer des recherches bibliographiques ou des sélections thématiques. Un délai de 15 jours sera demandé pour mettre à disposition les renseignements ou les ouvrages. La présente charte devra être signée avant tout emprunt de document ou accueil de classe. Le signataire s'engage à respecter la présente charte ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque.

A Vénissieux, le :

Nom de l'établissement :

Signature de l'enseignant :